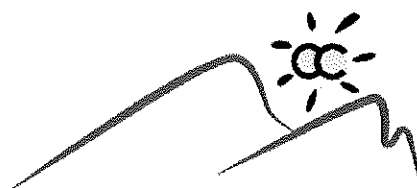


**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAINTE BAUME - MONT AURELIEN**

6, rue des Poilus – BP 522
83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME



Communauté de Communes
Sainte Baume - Mont Aurélien

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL ET DES ACTIONS EN FAVEUR DES
ENFANTS DE 0 A 6 ANS RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES SAINTE BAUME MONT AURELIEN**

RAPPORT DE LA PRESIDENTE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(Article L. 1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales)

OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport est établi en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a pour objet :

1. de rendre compte du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
2. de présenter les motifs du choix du candidat comme attributaire de la délégation de service public ;
3. d'exposer l'économie générale du contrat de délégation de service public.

Le présent rapport présente en annexe :

- le procès-verbal de la séance de la commission de délégation de service public du 11 décembre 2014 au terme de laquelle la commission a arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre,
- le procès-verbal de la séance de la commission de délégation de service public du 3 février 2015 sur l'ouverture et l'examen des offres,
- le procès-verbal de la séance de la commission de délégation de service public du 9 mars 2015 comprenant le rapport par lequel la commission a formulé son avis sur les offres.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Par une délibération en date du 30 octobre 2014, le Conseil de Communauté a accepté le principe du renouvellement de l'exploitation du service de la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidant sur le territoire de la Communauté de Communes dans le cadre d'une délégation de service public et a approuvé les caractéristiques principales des prestations demandées au futur délégataire de service public.

La procédure de mise en concurrence a été engagée par la publication d'un avis d'appel public à candidatures :

- Le 04/11/2014 au BOAMP (Avis N° S-PF-255325 PTE 0514)
- Le 04/11/2014 au JOUE (Avis N°2014-144851 envoyé à la publication le 31/10/2014)
- Le 07/11/2014 dans le magazine de presse spécialisée Actualités Sociales Hebdomadaires.

La date et heures limites de remise des candidatures était fixée au 10 décembre 2014 à 12 heures.

La commission de délégation de service public convoquée le 11 décembre 2014 à 10H30 a constaté que six plis étaient arrivés dans les délais :

- l'Odel Var
- Crèches et Malices Sud
- La Maison de l'Enfance
- Mutualité Française
- Maison Bleue
- Vivadom Petite Enfance

Après analyse, la commission de délégation de service public a admis les 6 candidatures reçues dans les délais.

Un dossier de consultation a été envoyé aux 6 candidats en recommandé A/R le 17 décembre 2014. Le règlement de consultation prévoyait une date limite de remise des offres le 02 février 2015 à 12 heures.

Une visite de l'ensemble des crèches a été organisée les 8 et 9 janvier 2015.

Lors de la séance du 03 février 2015, la commission de délégation de service public a enregistré et examiné les trois plis arrivés dans les délais :

- Vivadom Petite Enfance
- Mutualité Française
- La Maison de l'Enfance

Les 3 offres reçues ont été déclarées recevables. Le procès-verbal de séance est joint au présent rapport.

La commission de délégation de service public a été convoquée par courrier adressé le 23 février 2015 afin de rendre un avis sur l'analyse des offres.

Les offres des candidats ont été analysées par la commission conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales lors de la séance du 9 mars 2015 à 16h30.

Après analyse, la Commission a rendu l'avis sur les offres dont un extrait est reproduit ci-dessous :

« La Commission constate que les 3 offres soumises présentent des degrés de qualité différents.

Sur le plan pédagogique, les 3 offres présentent des projets intéressants.

Sur le plan financier, l'offre de la Maison de l'Enfance est financièrement la plus avantageuse.

L'offre de la Maison de l'Enfance est la plus complète et la plus conforme au cahier des charges et aux attentes de la CCSBMA. Elle offre un niveau de service aux usagers plus élevés : règlement de fonctionnement plus souple, niveau de qualification des professionnels plus élevé, nombreuses actions de soutien à la parentalité, etc.

Les offres de Vivadom et de La Mutualité Française doivent être précisées sur un certain nombre de points organisationnels.

Après analyse des offres, la Commission émet un avis favorable à l'engagement des négociations-en attirant l'attention de l'autorité habilitée à faire préciser certains aspects techniques et/ou financiers. »

Au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public, j'ai décidé d'engager les discussions avec les trois candidats.

NEGOCIATIONS

Les négociations ont été menées sur le mois de mars 2015. Une série de questions sur la teneur des offres a été communiquée aux candidats le 16 mars 2015 en vue d'une réunion le 31 mars 2015.

Une réunion s'est tenue avec chacun des candidats le 31 mars 2015 et les réponses écrites ont ensuite été transmises sous 48h à la Communauté de Communes.

Au cours des négociations, des précisions ont été demandées aux candidats sur le niveau de service concernant notamment l'organisation mise en place et les moyens envisagés pour optimiser le fonctionnement ainsi que les modalités du contrat d'accueil.

S'agissant de l'organisation générale, il a été demandé aux candidats de préciser le temps de travail du responsable petite enfance affecté au suivi des structures intercommunales.

Des précisions ont également été demandées concernant les modalités d'inscription des familles, la prise en compte du développement durable, les dispositions prises pour optimiser les taux de fréquentation, la méthodologie relative à la maintenance des bâtiments.

S'agissant de la qualité du projet pédagogique et de fonctionnement, les candidats ont apporté des réponses avec des degrés de souplesse et d'adaptation différents.

Sur le plan financier, les offres de « Vivadom » et de « la Mutualité Française » apparaissent nettement moins avantageuses.

Je suis donc en mesure de proposer au Conseil Communautaire de retenir comme délégataire de service public l'association « La maison de l'enfance » sur la base du contrat de délégation de service public qui a été négocié avec ce candidat et ce, pour les motifs exposés ci-après.

MOTIFS DU CHOIX DU DELEGATAIRE

La « Maison de l'enfance » est une structure associative régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Son objectif est de concilier l'efficacité de la gestion des structures avec l'éthique de la conduite associative.

La « Maison de l'Enfance » est créée et gérée par des parents usagers bénévoles fortement impliqués dans la vie des structures. L'association soutient le rôle et la place des familles dans l'éducation des enfants.

Créée en 1983, l'association présente plus de 31 ans d'expérience au service de la création et de la gestion des crèches avec aujourd'hui :

- La gestion de 13 établissements en multi-accueil dans le cadre de 3 DSP,
- La gestion d'un relais assistantes maternelles depuis 8 ans.

La « Maison de l'Enfance » présente toutes les garanties requises pour assurer, en qualité de délégataire de service public, l'ensemble des missions qui lui seront dévolues en application du contrat de délégation de service public soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Les négociations menées avec le candidat ont permis de définir un cadre technique, économique et juridique conforme aux intérêts de la Communauté de Communes et respectueux des orientations et principes précédemment définis par le Conseil Communautaire.

1) La qualité du projet global

- L'organisation du service :

L'organisation proposée par « la Maison de l'Enfance » se fonde sur une équipe administrative, la participation des familles dans les différentes instances de décision, une équipe de remplacement, différentes Commissions mettant en place des protocoles d'actions. L'équipe de remplacement assure la continuité du service et permet de réaliser des économies d'échelle.

Le temps de travail du responsable petite enfance affecté au suivi des structures intercommunales est de 2 personnes affectées chacune à 63 % de leur temps de travail pour permettre une continuité et un réel suivi.

« Vivadom » et « La Mutualité Française » proposent à minima un poste à mi-temps avec d'éventuelles évolutions.

L'organisation mise en place pour l'attribution des places et les critères d'admission correspondent aux attentes de la Communauté de Communes. Les modalités du règlement de fonctionnement sont très souples pour les familles.

« La Maison de l'enfance » s'est engagée dans une démarche de développement durable en vue d'obtenir le label Ecolo-crèche : sensibilisation du personnel et des enfants au respect de l'environnement et à la réalisation d'économies d'énergie.

L'optimisation de la fréquentation des enfants apparaît comme un souci majeur de l'association avec une organisation structurée pour contrôler ces taux et permettre une réactivité immédiate.

Concernant la maintenance des bâtiments, « la Maison de l'Enfance » s'appuie sur un service interne. Le remplacement du matériel défectueux est réalisé. Les prestations de maintenance et de vérification obligatoire sont assurées conformément au cahier des charges.

Concernant l'organisation du service du RAM, le candidat envisage les objectifs et le fonctionnement de ce service de manière très satisfaisante. Les moyens humains et matériels affectés à ce service sont précisément décrits. La notion de RAM au cœur d'un réseau territorial est bien appréhendée en tenant compte des partenariats existants sur le territoire.

Concernant les modalités d'inscription des familles, la prise en compte du développement durable, les dispositions prises pour optimiser les taux de fréquentation, la méthodologie relative à la maintenance des bâtiments.

« Vivadom » et la « Mutualité Française » ont proposé des réponses satisfaisantes correspondant aux attentes de la Communauté de Communes. Les offres de « Vivadom » et de la « Mutualité Française » ont notamment été enrichies en phase négociation sur la démarche de développement durable et la politique d'achat.

L'offre de « la Maison de l'Enfance » présente des aspects très positifs avec une organisation souple et optimisée permettant de réaliser des économies d'échelle.

- Les moyens humains :

L'offre de « la Maison de l'Enfance » présente une estimation du personnel et des charges afférentes tout à fait appropriée aux besoins de la Communauté de Communes.

« La Maison de l'Enfance » défend le niveau de la qualité d'accueil en appliquant les taux d'encadrement du cahier des charges. Elle propose également une qualification du personnel supérieure à la réglementation : personnel diplômé à hauteur de 70% au lieu de 40%.

Concernant le personnel, la Maison de l'Enfance propose de poursuivre l'activité dans les conditions actuelles et détaille les nombreux avantages accordés aux salariés.

Le travail en équipe est largement valorisé. « La Maison de l'Enfance » met en avant les liens privilégiés entre les différentes structures qui permettent d'organiser de nombreuses rencontres interprofessionnelles (réunions mensuelles des directrices et des différentes commissions : intendance, pédagogie, sécurité). Ceci permet la construction d'un projet cohérent. Des réunions d'équipe mensuelles ont lieu en présence d'une psychologue. Les entretiens d'évaluation annuels sont décrits.

Concernant la formation, « la Maison de l'Enfance » dispose d'un organisme agréé (Formenfance) avec une plaquette de formations adaptées. La formation continue est très détaillée. Au-delà, le candidat expose sa politique d'insertion grâce aux contrats d'apprentissage et à la session d'éducatrice de jeunes enfants en emploi d'avenir.

Un grand nombre de manifestations sont proposées au personnel : 2 journées par an de formation collective avec différents ateliers, 2 réunions annuelles avec l'ensemble du personnel sur une thématique précise, travail en réseau, Rencontres de la petite enfance, etc.

- Les moyens matériels :

« La Maison de l'Enfance » propose de poursuivre l'exploitation avec plusieurs logiciels (Agora, Cegid). Une bibliothèque professionnelle est à la disposition du personnel des structures. La politique d'achat de l'association est bien structurée. « La Maison de l'Enfance » favorise la mise en place de matériels et jeux adaptés au développement psychomoteur des enfants.

La prestation liée à la fourniture des repas est bien prise en compte avec 3 repas bio par semaine. Une Commission intendance est chargée d'établir les menus et de contrôler la qualité des repas. « La Maison de l'Enfance » fournit des couches écologiquement responsables avec un approvisionnement toutes les semaines pour limiter les coûts de stockage.

Le projet global d'organisation des deux autres candidats (Vivadom et La Mutualité Française) est également de bonne qualité et répond globalement aux attentes de la Communauté de Communes. L'offre de Vivadom relative au RAM est bien développée. « Vivadom » a développé le point sur les formations proposées au personnel de manière particulièrement exhaustive.

L'organisation présentée par la Mutualité Française apporte une expertise au fonctionnement avec la mise à disposition des différents services support du groupe.

2) Les qualités des projets d'établissement proposés

- Les qualités des projets pédagogiques et du règlement intérieur (place des parents, de l'enfant, projet éducatif) :

Le règlement de fonctionnement de « Vivadom » est relativement rigide : les dates de congés peuvent être modifiées uniquement après accord de la directrice et le nombre de semaines déductibles est fonction des indications de la CAF. Toutefois, la Caisse Nationale d'allocation Familiale préconise uniquement sur ce point de proposer un contrat au plus près des besoins des familles, il n'y a pas de congés maximum ou minimum. Ceci témoigne d'une méconnaissance de la réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le règlement de fonctionnement de « la Mutualité Française » est peu souple pour les familles (conditions de rupture du contrat et d'avenant compliquées, congés non déductibles une fois la contractualisation établie, etc.).

« La Maison de l'Enfance » propose un accueil de l'enfant dans sa globalité avec pour objectif de favoriser le développement de la personnalité de l'enfant et l'exploration du monde qui l'entoure. Les valeurs défendues sont l'écoute, le respect du rythme de l'enfant et des diversités socio-culturelles avec pour principes éducatifs : l'activité libre et autonome, la continuité éducative et la sécurité affective.

« La Maison de l'Enfance » privilégie la place des parents et leur implication dans la vie de la crèche (conseils locaux de gestion, transmission, réunions, Conseil d'administration). Elle propose de nombreuses actions de soutien à la parentalité (« Pause parents », ateliers parents enfants, partage d'expériences). Le projet éducatif, intéressant et d'excellente qualité, est conforme aux attentes de la Communauté de Communes.

Le règlement de fonctionnement présente l'avantage d'être particulièrement souple et adapté aux besoins des familles (le parent peut modifier ou rompre le contrat facilement).

- L'accueil de l'enfant porteur de handicap :

« La Maison de l'Enfance » accueille au quotidien des enfants porteurs de handicap au sein de toutes les structures. Elle met l'accent sur le partenariat autour du PAI (protocole d'accueil individualisé) et les moyens à disposition indispensables à la mise en place d'un accueil de qualité.

Sur ce point, les offres de Vivadom et de la Mutualité Française présentent un degré d'expertise équivalent.

- Les projets portés par le RAM :

« La Maison de l'Enfance » développe de manière très satisfaisante l'ensemble des projets en cours ou à venir du RAM. Elle insiste sur l'aspect lié à la formation et à la professionnalisation des assistantes maternelles.

Les deux autres candidats apportent également une réponse satisfaisante pour le RAM.

3) Les conditions financières et de tarification proposées

L'offre de « la Maison de l'Enfance » présente les conditions financières les plus avantageuses.

Le coût par place à la charge de la Communauté de Communes est de **5 343 € pour la 1^{ère} année de DSP puis environ 5 100 € par an.**

Montants annuels de la participation de la Communauté de Communes au titre de la DSP :

	Vivadom	Mutualité Française	Maison de l'Enfance
1 ^{ère} année de DSP	1 544 541 €	1 985 809 €	1 484 013 €
2 ^{ème} année de DSP	1 656 613 €	1 969 847 €	1 450 843 €
3 ^{ème} année de DSP	1 558 301 €	1 996 289 €	1 425 924 €

« La Maison de l'Enfance » expose dans son offre les orientations prises pour le calcul des budgets prévisionnels : taux de fréquentation estimés, calcul de la PSU, tableau de répartition des frais de structure, mode de calcul des charges, etc.

Le candidat propose une tarification horaire basée sur le barème CNAF.

Les familles peuvent déduire 5 semaines pour fermeture de la structure et autant qu'elles le souhaitent si ces congés sont contractualisés dès le départ. Si les congés ne sont pas tous connus au moment de la signature du contrat, le parent peut choisir à sa convenance 2 semaines supplémentaires avec un préavis de 8 jours. Les heures liées à l'adaptation des enfants sont gratuites tant que le parent reste dans la structure.

Au terme des négociations, l'association « La maison de l'enfance » a présenté une offre plus intéressante et correspondant de manière tout à fait satisfaisante aux attentes de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, en particulier eu égard :

- Aux qualités des projets pédagogiques et de fonctionnement particulièrement souples pour les familles,
- A l'organisation mise en place vis-à-vis de la Communauté de Communes avec deux référents à temps plein,
- A la politique salariale et de formation proposée avec de nombreuses manifestations à l'attention du personnel,
- Aux conditions financières particulièrement avantageuses pour la Communauté de communes et pour les familles (souplesse pour déduire les congés, modifier le contrat, gratuité de la période d'adaptation).

ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'association « La maison de l'enfance » s'engage sur la durée du contrat fixée à sept (7) années, à compter de l'entrée en vigueur du contrat de délégation, à assurer à ses risques et périls la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien en respectant l'ensemble des obligations qui ont été précisées dans le cadre du projet de contrat de délégation de service public.

L'association « La Maison de l'Enfance » s'engage à assurer l'ensemble des missions de service afférentes à l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) du territoire et du Relais assistantes maternelles (RAM).

Pour l'ensemble des 9 multi-accueils collectifs (255 places d'accueil depuis le 19 janvier 2015), le service consiste notamment en :

- La gestion du projet d'établissement,
- La gestion financière de l'établissement,
- La gestion des moyens humains,
- L'accompagnement des familles,
- L'accueil des enfants au quotidien en garantissant une prise en charge dans les meilleures conditions de sécurité et de confort physique et affectif telles que définies par la réglementation, l'agrément du conseil général et le cahier des charges,
- La gestion de la qualité du service d'accueil : adaptation à la demande des familles, évaluation du service d'accueil,
- Apporter une attention spécifique aux enfants et aux parents en situation de fragilité notamment ceux en situation de handicap ou dont les parents sont dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle,

- La gestion technique de l'établissement : L'acquisition et l'entretien du matériel nécessaire à l'exploitation, l'entretien des ouvrages ; L'entretien et le nettoyage des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène nécessaires à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans ; L'entretien et la maintenance de l'équipement et du matériel ; L'entretien technique des ouvrages, de façon à ce que les ouvrages et équipements soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement, pendant les heures d'ouverture, ceci en respectant les normes d'hygiène et de sécurité applicables en matière de crèche
- La mise en place d'un service de restauration aux tous petits dans le respect des normes d'hygiène et de la réglementation.
- S'engager dans une démarche de développement durable.

Les objectifs du Relais assistantes maternelles (RAM) sont les suivants :

- Favoriser et offrir une meilleure qualité d'accueil des jeunes enfants.
- Informer et accompagner les parents employeurs
- Créer un lieu d'animation centré autour des enfants dans un espace de jeux, de rencontres, de socialisation, et d'activité d'éveil avec les assistantes maternelles.
- Harmoniser les besoins de garde des familles et la disponibilité des assistantes maternelles
- Accompagner professionnellement les assistantes maternelles et gardes à domicile (pour l'obtention de l'agrément, dans leurs démarches de formation, autour de questionnements éducatifs et du cadre législatif)
- Promouvoir et valoriser la profession des assistantes maternelles
- Informer sur les différents modes de garde et aides à l'emploi d'une assistante maternelle
- Clarifier la fonction employeur pour les parents

Le délégataire assure la continuité du service public de gestion et d'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant et du Relais Assistantes Maternelles.

Le délégataire est tenu de respecter l'ensemble de la législation relative à la Petite Enfance.

Dès la date de début de la délégation de service public, le délégataire devient seul responsable de la gestion et de l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant et du Relais Assistantes Maternelles et des conséquences de celles-ci dans le cadre des dispositions de la convention de délégation de service public.

Le délégataire accepte de supporter l'intégralité des risques liés à l'exploitation des installations.

Pendant toute la durée de la convention, le délégataire est seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par le fonctionnement du service public et par les ouvrages. Il garantit la Communauté de Communes contre tout recours.

La convention définit de façon précise les prestations de gestion et exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant et du R.A.M. à la charge du délégataire.

Sur le plan financier, le contrat définit les tarifs garantissant ainsi la transparence des prix. Les tarifs fixés dans le contrat sont conformes au barème de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de délégation prévoit les pouvoirs de contrôle de la Communauté de Communes sur la gestion et l'exploitation des installations objet de la délégation.

Le délégataire sera tenu de se soumettre aux visites de contrôle de la Communauté de Communes et des organismes agréés et de produire annuellement un rapport d'exploitation ainsi qu'un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Par ailleurs, le contrat de délégation prévoit au profit de la Communauté de Communes des pouvoirs de sanctions en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles.

Le contrat de délégation prévoit également des clauses de résiliation de plein droit ou dans l'intérêt général.

En matière d'assurances, le candidat s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants et notamment les risques d'intoxication ou d'empoisonnement des enfants ainsi que les assurances obligatoires de droit commun.

Il s'engage également à contracter une assurance contre les dommages causés aux ouvrages délégués et est tenu de garantir, à ses frais, les ouvrages, installations et matériels contre les vols, détournements, dégradations, bris, détériorations de matériels et machines tournantes ou destructions de toutes natures et de toutes origines y compris l'incendie.

L'ensemble des biens et équipements mis à disposition par la Communauté de Communes ainsi que les équipements et installations réalisés par le délégataire qui s'incorporent aux installations existantes constituent des biens de retour.

A l'expiration du contrat, le délégataire remettra les installations ou ouvrages en état normal d'entretien. Un an avant la fin de la délégation, un inventaire établira les travaux à réaliser sur les biens qui ne seraient pas en état normal d'entretien. Les biens de retour non encore amortis seront remis moyennant indemnité. Les éventuels biens de reprise peuvent, sur demande expresse de la Communauté de Communes, être mis à sa disposition moyennant le paiement d'une indemnité.

Au terme des négociations, je considère que l'offre du candidat « La maison de l'enfance » et le contrat négocié avec ce candidat répondent pleinement aux objectifs poursuivis par la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien et aux exigences du dossier de consultation.

Le projet de contrat de délégation de service public dont les principales caractéristiques ont été décrites et ses annexes sont jointes au présent rapport.

En conclusion, pour toutes les raisons ci-dessus exposées, je vous demande :

- d'approuver le choix de l'association « La maison de l'enfance » comme délégataire de service public en vue de la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien ;
- d'approuver le contrat de délégation qui vous est soumis et de m'autoriser à le signer.

Fait à Saint Maximin,
Le 4 mai 2015,

La Présidente de la Communauté de
Communes Sainte Baume Mont Aurélien

Christine LANFRANCOU DORGAL

